

L'an deux mille dix-neuf, le vingt deux octobre à 19 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de François ROGUET, Maire.

Date de convocation : 14.10.2019

Présents : AUBIGNAT Michel, BARON Rosy, CHEVARIN Jérôme, FOGLIENI Baptiste, MAUPOINT Véronique, NEUVILLE Claude, ROGUET François.

Excusée : MENAL Marilys.

Absents : FREDY Dominique.

Secrétaire de séance : BARON Rosy

Assistait à la réunion Sarah SELIMI, secrétaire de Mairie de Saint-Rémy-de-Blot.

Monsieur le Maire demande d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Indemnités de conseil alloué aux Comptables du Trésor ;
- Motion d'opposition à la fermeture de la Trésorerie de Manzat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-verbal du 17.09.2019.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 17 septembre 2019.

- **2019-38 : Concours du Receveur municipal – Attribution d'indemnité.**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à cinq voix pour et une abstention, décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an soit 256,86 euros ;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur ROUZAUD Laurent, Receveur municipal ;
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 30,49 euros.
- D'allouer à Monsieur ROUZAUD Laurent, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil 2019 d'un montant total de 259,98 € net (après déduction de la C.S.G. et la R.D.S.).

- **2019-39 : Motion d'opposition au projet de restructuration et de fermeture des services des impôts et des trésoreries.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la présentation de réorganisation des services publics de la DGFIP réalisée par Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques le 08 juillet dernier à l'occasion des conférences des Maires.

Cette réorganisation prévoit :

- La disparition de la trésorerie de Manzat dans sa forme actuelle, remplacée par un conseiller des collectivités locales par territoire d'EPCI ;
- Le service de gestion comptable serait basé sur RIOM ;
- Un accueil de proximité sur MANZAT, dont les contours sont non précisés à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Région et à Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques :

Les collectivités locales du Puy-de-Dôme ont été alertées d'un projet de fermeture massive des services des impôts des particuliers et des entreprises ainsi que des trésoreries locales, véritables services publics de proximité.

Considérant que les communes ne peuvent être privées de véritables services publics de proximité, en particulier comptables et fiscaux,

Considérant qu'il est indispensable de maintenir les trésoreries tant pour les communes (surtout en milieu rural), que pour les usagers, au nom du respect du principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur l'ensemble du territoire,

Considérant que les collectivités souhaitent le maintien d'un comptable de proximité, doté d'un réel pouvoir de décision et de moyens matériels et humains lui permettant d'accomplir sa tâche et refusent de dépendre d'un service comptable éloigné qui gèrera plusieurs centaines de collectivités et ne pourra faire que du traitement de masse,

Considérant que la disparition de services publics conduirait inéluctablement à la poursuite de la désertification des communes rurales, alors même que nos populations ont besoin de cohésion sociale et territoriale,

Au moment où les collectivités mettent en œuvre des politiques de développement durable et veillent à préserver l'utilisation des deniers publics, la fermeture des trésoreries imposerait aux usagers et au personnel administratif de l'État et des collectivités de multiplier les déplacements, et de se rendre à RIOM, ville distante de 20 kms de notre poste de rattachement actuel, à MANZAT.

Ce choix de restructuration, au nom de la rationalisation budgétaire, ne faciliterait la tâche ni des régisseurs de recettes, ni des administrés, notamment les personnes âgées dans la résolution des formalités juridiques et comptables auxquelles ils sont assujettis,

Par ces motifs, la Commune de SAINT-REMY-DE-BLOT déplore cette politique d'allègement des effectifs du service public et le transfert de charges aux communes aux ressources contraintes.

Le Conseil Municipal,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de s'opposer à ce projet de restructuration ainsi qu'à la fermeture de la trésorerie de MANZAT ;
- Demande instamment par la présente motion, de ne pas mettre en œuvre le projet de fermeture des services des impôts et des trésoreries, décision qui porterait un préjudice important au service public de proximité en milieu rural et ne manquerait pas de renforcer la fracture territoriale et numérique.

• **2019-40 : Restitution dépôt de garantie suite à départ logement communal.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Philippe MANRY, a quitté le logement locatif communal situé au lieu-dit Chomeil, en date du 27 septembre 2019, et l'état des lieux de sortie a été effectué le même jour, avec restitution des clefs. Il rappelle à l'Assemblée que celui-ci occupait ce logement depuis le 15 décembre 2012.

Suite à l'état des lieux de sortie, il a été constaté qu'aucune dégradation n'était à déclarer.

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de restituer en totalité à Monsieur Philippe MANRY le dépôt de garantie versé à l'entrée des lieux, soit 212,57 euros.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de restituer le dépôt de garantie de 212,57 euros à Monsieur Philippe MANRY ;
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

• **2019-41 : Attribution du logement communal T3 au Presbytère à Anthony GUILLOT.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un des logements communaux du Presbytère, a été libéré par ses occupants le 1er mai 2019 et que suite à des travaux de rafraîchissement, il a été proposé à la location.

Après plusieurs visites, il est proposé de retenir la demande de Monsieur Anthony GUILLOT.

La location prendra effet au 1er novembre 2019.

Le loyer mensuel sera décomposé comme suit : 284,48 € + 7,62 € de charges, soit 292,10 €

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de louer l'appartement du Presbytère, type T3, à Monsieur Anthony GUILLOT à partir du 1er novembre 2019 ;
- Dit que le locataire versera un dépôt de garantie équivalent à un mois de loyer soit 284.48 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

• **2019-42 : Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : approbation du rapport de la CLECT – octobre 2019.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 07 octobre 2019 pour examiner l'évaluation de charges concernant trois points :

1) Evaluation des charges au titre de la compétence garderie périscolaire sur la commune de Saint-Quintin-sur-Sioule

Par délibération en date du 29 novembre 2018, le conseil communautaire a défini l'intérêt communautaire de la compétence garderie périscolaire, en précisant que relevaient de la compétence intercommunale toutes les garderie déclarées DDSCS.

Le Maire de Saint-Quintin-sur-Sioule a informé la communauté de communes que la commune souhaitait transférer la garderie périscolaire à la communauté de communes.

La garderie étant désormais déclarée DDSCS, elle est à compter du 01 septembre 2019 de compétence intercommunale et il y a lieu de prévoir un transfert de charges.

Selon les décomptes fournis par la commune, l'évaluation des charges et des produits transférés s'établit de la façon suivante :

Dépenses	Montant total	Recettes	Montant total
Dépenses de Personnel (Surveillance, entretien, administratif)	11 818 €	Participation des familles	5 165 €
Dépenses diverses (fluides, assurances, fournitures administratives)	1 925 €	Contrat Enfance Jeunesse	4 289 €
TOTAL DEPENSES	13 743 €	TOTAL RECETTES	9 454 €

Le déficit du service de garderie périscolaire s'élève donc à **4 289 €** (année pleine).

C'est ce montant qui sera déduit de l'attribution de compensation 2020.

Transfert de charges sur la période de septembre à décembre 2019 : Sur la base de 14 semaines de fonctionnement de septembre à décembre 2019, le reste à charge s'élève à 1 668 €. S'agissant de dépenses 2019, ce montant sera déduit de l'attribution de compensation 2019.

2) Ajustement des transferts de charges sur la compétence voirie (à compter de l'exercice 2020)

Commune de Montcel : Le Maire, par courrier électronique en date du 12/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 2000 €
- Investissement : + 1 000 €

Commune de Lisseuil : Le Maire, par courrier électronique en date du 30/09/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Investissement : - 4 000 €

Commune de Saint-Rémy-de-Blot : Le Maire, par courrier électronique en date du 01/10/2019, fait savoir qu'il souhaite modifier son enveloppe de dotation Voirie :

- Fonctionnement : - 7 000 €
- Investissement : + 5 100 €

3) Correction d'une erreur sur l'évaluation des charges sur la compétence restauration scolaire pour la commune de Saint-Georges-de-Mons (à compter de 2020)

Une erreur de transcription est intervenue sur le rapport de la CLECT du 23/10/2018, ayant pour effet de retenir un montant erroné pour les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas. En effet, la somme retenue par la CLECT en octobre 2018 s'élevait à 29 592 € alors que le questionnaire type complété par la commune indiquait que les charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas s'établissaient à 47 515 € soit 17 923 € supplémentaires.

Déficit du service restauration scolaire (avant correction)	Correction apportée pour réajuster le montant de Charges de personnel de surveillance et d'aide à la prise des repas	Déficit du service restauration scolaire (après correction)
113 067.38 €	+ 17 923 €	130 990.38 €

En séance, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. En effet l'évaluation des charges transférées « est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts ».

En effet, le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commune membre.

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus.

- **2019-43 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal :

La création du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge (ci-après « *le Syndicat* ») a été autorisée par les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 modifiés.

Par délibération en date du 27 avril 2019, le Comité Syndical du Syndicat a approuvé un projet de modification de ses statuts. Cette modification intégrait notamment l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales au titre de compétences optionnelles, et le contrôle et l'entretien des poteaux incendie au titre des compétences facultatives.

Dans le cadre du contrôle de légalité, Madame le Préfet du Puy-de-Dôme a émis des observations à l'encontre de cette délibération :

- 1- D'une part les statuts ne faisaient pas apparaître correctement les collectivités membres du Syndicat, et notamment les communautés de communes qui se sont substituées à leurs communes membres au sein du Syndicat pour la compétence "eau". Cette substitution a pour conséquence de transformer le Syndicat en syndicat mixte fermé au sens des articles L5711-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- 2- Il était nécessaire de joindre au projet de statuts une liste détaillée des membres pour chaque compétence exercée,
- 3- Enfin concernant la rédaction des nouvelles compétences, la compétence "assainissement collectif" pourra être exercée à titre optionnel ; elle sera intégralement exercée lorsqu'une commune décidera de la transférer au Syndicat (exploitation et investissement). La compétence "gestion des eaux pluviales" sera également exercée à titre optionnel. Enfin en ce qui concerne l'entretien des poteaux incendie, cette prestation sera exercée dans le cadre de missions complémentaires et accessoires, définies sous la forme de conventions ou de prestations de services se rattachant aux compétences du Syndicat ou dans le prolongement de celles-ci.

Dans ces conditions, il convient de modifier le projet de statuts du Syndicat afin de prendre en compte les remarques émises par Madame le Préfet. Par une délibération en date du 28 septembre 2019, le Comité Syndical du Syndicat a donc approuvé les statuts modifiés tels que présentés en annexe. Ladite délibération a été notifiée à chaque membre du Syndicat afin que l'assemblée délibérante se prononce sur ce projet de statuts modifiés.

A compter de la date de notification de cette délibération du Comité syndical, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Il est précisé que les statuts proposés n'imposent pas aux membres du Syndicat de lui transférer les compétences optionnelles en matière d'assainissement ou de gestion des eaux pluviales. Si certains membres du Syndicat souhaitent transférer ces compétences optionnelles par la suite, une délibération sera à prendre le moment venu par la commune ou la communauté de communes concernée, pour permettre ce transfert.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17, L.5211-20 et L. 5711-1 et suivants,

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 27 avril 2019, portant approbation de la modification des statuts du Syndicat, et intégrant à titre de compétences optionnelles l'assainissement collectif des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines, et à titre de compétence facultative l'entretien et le contrôle des poteaux incendie,

Vu les lettres d'observation de Madame le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 20 juin 2019 et du 15 juillet suite à cette délibération du 27 avril 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge en date du 28 septembre 2019 approuvant les nouveaux statuts modifiés du Syndicat,

Considérant le projet de statuts du Syndicat Intercommunal de Sioule et Morge, figurant en annexe de la présente délibération,

Considérant l'exposé des motifs,

Le Conseil Municipal,

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les statuts modifiés du Syndicat de Sioule et Morge annexés à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Evolutions à venir SICTOM :**

Projet de fusion entre trois SICTOM -à voir note de présentation - reporté : 1^{er} janvier 2021.

Question : repasser en régie

TEOM : taxe actuellement en place sur la commune

Tient compte de la valeur locative du logement

REOM : Redevance / participation de la commune

Système plus équitable

Mission de communication auprès des usagers

SICTOM Pontaudur/Pontgibaud : REOM et ne veulent pas changer

Participation à hauteur de 11,20€/habitant

Pré-projet Simulation → près de 3000 euros pour nous

A voir avec une participation moindre : 7€ ou 5€

55% augmentation

45% baisse

Clé de répartition différente

Prochaine AG du SICTOM le 06/12

RQ Baptiste FOGLIENI : sans changement de fiscalité → pas de fusion et si pas de fusion → SICTOM va devenir trop petit et risque de se faire « bouffer » par le SBA gros syndicat

Collecte des déchets : thème récurrent à venir

Prix des traitements va faire qu'augmenter

ESTIMATION maison par maison

Motion : « on se prononce pour la fusion des deux syndicats et pour ce que cela implique »

- **Projet d'enfouissement de ligne ENEDIS / bureau d'études AUDREVIE**

Retour sur le rdv

Projet sur Châteauneuf, Lisseuil et St-Rémy.

Pb si mauvais temps : arbres

Début consultation, à ce stade : contact avec les propriétaires.

⇒ Ligne Blot Rocher jusqu'au bourg et à la sortie du bourg les Gouyards

Question CEN via Jérôme : impact sur la faune et flore ? rép non

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ **Logement Chomeil : Rq : mettre en ligne l'annonce de location / Qqs travaux de rafraichissement à prévoir avec Julien DESCLAVELIERE**
- ✓ **RGPD**
- ✓ **Compteur Linky**
- ✓ **Chantier Restauration des mares**

Elagage Mercredi 23 octobre 2019 : Les Gouyards et Les Côtis
Curage dans un second temps : par une entreprise de travaux publics
En lien avec l'Association « Bouge ta Sioule »
Samedi 26 octobre 2019 : une mare sur la commune de Pouzol.

Idée à la fin de la journée : faire un bilan lors de la Commission environnement dans la foulée
Jérôme CHEVARIN : mettre en place un chantier peut être une fois par an
Exemple de Saint-Hilaire

Autres mares (deux autres avaient été proposées) non sélectionnées par le CEN
Dans un second temps : mare de Chomeil

- ✓ **Point Auberge**

Rdv caisse d'épargne François : présentation du CA 2018 / capacité de couverture
Besoin de 170 000 euros / fin chantier
En attente ligne de trésorerie 300 000 euros
Demande de prêt en attente de proposition
Une consultation en cours

Cabane de jardin : 8000 euros projetés ossature bois

Place du Bourg : espace public du bourg

Réunion de prépa de chantier : lundi 04/11 à 16h
Et début travaux dans la foulée

Dépenses à prévoir après 2020 : François vu avec les Bourlon question de l'assainissement Auberge / logements communaux Presbytère
Epannage après fosse

Création local technique municipal à côté salle des fêtes
Local ouvert pour chasseurs pour saigner les gibiers (sub fédération des chasseurs ?)
Question : prévoir un local modulable

- **PCAET**

- Différents scénarios de travail : 4
Voir le CR et scan doc Jérôme
Deux échéances : 2030 et 2050

Il est prévu que d'ici 2050 50% : énergies renouvelables
Idée : arrêter les projets avant les élections

Assez surpris du niveau de réflexion : « Montcel durable »
Eolien

La commune : potentiel sur bâtiments communaux

Formation Julien et Jérôme : partage d'expérience à Combronde Maison des Assos / restitution
Une demi-journée mercredi 20 novembre 2019

- Broyeur : 26 novembre 2019 (cf. branches élagage mares) + démonstration / à la salle des fêtes
 - Commande panneaux de lieux-dits prévus – Jérôme CHEVARIN demande d'en ajouter un Les Radis quand on arrive par Blot
 - Communication pour l'aire de camping-car / présentation infos pratiques → mettre en place un panneau : François remettre correctement tableaux d'affichage
- ✓ Formation Budget à Cisternes-la-Forêt – secrétaire : reportée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.